

DELPLACE, Jean
commissaire enquêteur.

Tribunal Administratif de LILLE
Dossier N° E18000015 / 59

ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE MENTQUE-NORTBECOURT

REQUÉRANT

**PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU PAS-DE-CALAIS**

**ENQUÊTE PUBLIQUE CONDUITE EN MAIRIE DE
MENTQUE–NORTBECOURT
RELATIVE AU PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER
AVEC EXTENSION SUR LA COMMUNE DE NORT-LEULINGHEM**

Période de l'enquête 4 avril 2018 au 4 mai 2018

**RAPPORT CIRCONSTANCIÉ
AVIS ET CONCLUSION
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Documents séparés Pièce N° 1 **Rapport Pièce N° 6 **Conclusion****

PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA PROCÉDURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

PIÈCE N° 1 : RAPPORT CIRCONSTANCIÉ.

PIÈCE N° 2 : ÉLÉMENTS DE RÉPONSE A L'AVIS DE LA MRAe des HAUTS DE FRANCE.

PIÈCE N° 3 : DEMANDE DE MÉMOIRE EN RÉPONSE .

PIÈCE N° 4 : MÉMOIRE EN ÉPONSE

PIÈCE N° 5 : DOSSIER PHOTOGRAPHIQUE.

PIÈCE N° 6 : AVIS ET CONCLUSION

ANNEXES



COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER





Appartenant au département du Pas-de-Calais, **Mentque-Nortbecourt** se situe au nord-ouest de l'agglomération de Saint-Omer. La commune est rattachée administrativement à l'arrondissement de Saint-Omer. Elle fait partie du canton de Saint-Omer.

Anciennes communes indépendantes, Mentque et Nortbecourt ont fusionné en 1819, ce qui explique l'égalité répartition de l'habitat entre les deux villages de taille sensiblement équivalente ; la mairie est située à Nortbecourt. Outre ces deux centres principaux, trois hameaux sont rattachés à la commune : Culem, Inginghem et une partie de la Wattine.

La commune adhère à la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) qui regroupe 53 communes depuis le 1er janvier 2017, suite à la fusion de plusieurs intercommunalités. Elle appartient également au périmètre du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale. Mentque-Nortbecourt bénéficie d'une situation attrayante dans un secteur rural vallonné en lisière de la forêt de Tournehem et à une quinzaine de kilomètres du centre de Saint-Omer, aisément accessible par la RD 943.

SOMMAIRE

I – PHASE PRÉPARATOIRE DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER.

II – LE PROJET PRÉSENTÉ

- 2.1 Le périmètre d'aménagement
- 2.2 Le parti d'aménagement retenu
- 2.3 Le projet parcellaires
- 2.4 Le projet des travaux connexes.
- 2.5 Les points essentiels de l'analyse de l'état initial
- 2.6 La prise en compte des incidences potentielles du projet sur son environnement.
- 2.7 Avis de l'autorité environnementale.
- 2.8 Les enjeux environnementaux.

III – LE CADRE JURIDIQUE

- 3.1 Composition du dossier.

IV – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

- 4.1 Désignation du commissaire enquêteur.
- 4.2 Modalités de l'enquête
- 4.3 Information du public – Publicité légale – Contrôle de l'affichage – Visite des lieux -
Contacts préalables.
- 4.4 Notifications individuelles.
- 4.5 Concertation préalable.
- 4.6 Contrôle de l'affichage.
- 4.7 Contacts préalables.
- 4.8 Visite des lieux.

V – OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

- 5.1 Registres d'enquête.
- 5.2 Observations écrites et courriers remis.

VI – CLÔTURE.

PIÈCE N° 1**RAPPORT CIRCONSTANCIÉ****I-1 PHASE PRÉPARATOIRE DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
RÔLE DE CHAQUE INTERVENANT**

La réalisation d'un aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) nécessite la mise œuvre d'un travail de partenariat entre un grand nombre d'acteurs locaux:

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

Le conseil Départemental est l'un des acteurs-clefs représentant tous les usagers du périmètre à aménager. C'est également le maître d'ouvrage de l'AFAF, responsable du cadre légal et financier de l'opération. Il est aussi l'interlocuteur privilégié auprès duquel pourront être exprimées les attentes. Son rôle est déterminant pour :

- Affirmer les nouvelles règles du jeu.
- Attribuer une mission claire au géomètre, au bureau d'études, au paysagiste.
- Assurer la coordination du projet du grand ouvrage et de l'AFAF .
- Porter à connaissance des études paysagères locales.
- Nourrir une réflexion méthodologique départementale.

La COMMUNE :

L'implication de la commune est déterminante. Elle se mobilise d'autant plus dans l'aménagement foncier qu'elle dispose, par ailleurs, d'un projet formalisé sur son territoire et qu'elle s'est dotée de moyens d'agir. La phase de réflexion préalable à l'aménagement foncier est le meilleur moment pour une implication des associations et des élus locaux dans l'opération. C'est alors qu'ils pourront alimenter les prescriptions préfectorales, en bonne intelligence avec la CCAF.

La CCAF

La CCAF est au cœur de la procédure de l'AFAF. Son rôle est prépondérant pour relayer les attentes de tous les acteurs communaux : agriculteurs, mais aussi associations, habitants, élus. Elle s'associe aux phases de concertation, Anime, participe aux groupes de travail, sert de relais aux souhaits des habitants de la commune.

La SAFER

Prévoir un stock foncier suffisant. Réaliser des acquisitions foncières à des fins agricoles, mais aussi environnementales et paysagères.

Le PRÉFET

Pour l'étude d'aménagement, le Préfet porte à connaissance du conseil général, l'ensemble des réglementations applicables à la zone considérée ainsi que les études techniques existantes, notamment celles s'appliquant aux sites et paysage.

Le préfet fixe les prescriptions environnementales et paysagères par secteur qui encadrent le nouveau plan parcellaire et les travaux connexes, en suivant autant que possible les propositions de la CCAF afin que les prescriptions soient bien acceptées par les usagers du monde rural.

Il veille à la cohérence entre les mesures environnementales et paysagères, prises lors des prescriptions de l'aménagement foncier.

Le GÉOMÈTRE

Spécialisé dans les aménagements fonciers, il est un technicien au service de la CCAF. Il est choisi par le Conseil Départemental. Il assiste :

- la CCAF pour la réalisation du classement des terres.
- Est à l'écoute des propriétaires au moment de la formulation de leurs vœux.
- Réalise l'ensemble des calculs et des plans nécessaires au déroulement de la procédure.
- Propose un avant-projet parcellaire et un avant-projet de travaux connexes à la CCAF.
- Réalise le devis estimatif des travaux connexes
- Assiste les commissaires enquêteurs lors de leurs permanences aux enquêtes publiques.

La COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER.

Est une autorité administrative qui a pour mission d'examiner et d'émettre des propositions sur les éventuelles contestations des décisions de la CCAF.

RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE MENTQUE-NORBECOURT A ÉTÉ RETENU.

Le projet d'aménagement foncier a fait l'objet d'une étude d'aménagement comportant une analyse de l'état initial du site et de son environnement, notamment paysager, ainsi que toutes recommandations utiles à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement. [Article L121-1 du code rural.]

L'objectif du projet est de faciliter l'exploitation agricole, mais aussi comme le demande la loi n° 2005-57 sur le développement des territoires ruraux et son décret d'application n° 2006-397, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire intercommunal. Le projet tel qu'il est présenté s'est construit suite à de nombreuses réunions avec la CCAF, en prenant comme base de travail les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 1er avril 2014 ordonnant et fixant les opérations de remembrement.

Ce dernier est lui-même issu de l'étude d'aménagement préalable achevée fin 2011.

Suite à ces réunions, un avant-projet de parcellaire et de programme de travaux connexes a été élaboré.

Il a fait l'objet d'une consultation qui s'est déroulée en septembre 2017. Le présent projet de parcellaire et de programme de travaux connexes a été mis au point en intégrant un

certain nombre de remarques émises lors de cette consultation préalable.

Le projet présenté dans le cadre de la présente enquête publique est donc le résultat d'un long processus amorcé avec l'ensemble de la profession agricole et des propriétaires du périmètre d'aménagement, ainsi qu'avec la Commune de Mentque-Norbécourt.

Ainsi, les mesures correctrices des données à prendre en compte, les impacts mis en évidence (hydrauliques, écologiques ou paysagers) ont été directement intégrées dans l'avant-projet puis dans le projet au fur et à mesure de son élaboration, selon un processus « itératif ».

Le travail de la commission communale a commencé par le classement des terres avec comme base de comparaison la valeur, de productivité réelle du sol.

Ce classement a été présenté aux propriétaires lors de la réunion du 4 janvier 2016 . Il comprend 10 catégories de sol pour une seule nature de culture dite « polyculture ». Les terrains non susceptibles d'être remis en culture, sans grosses dépenses [friches boisées, landes, talus importants, chemins ruraux etc...] ont été classés dans la dernière classe pour une valeur de 1000 points à l'hectare.

La commission a ensuite étudié la redistribution parcellaire avec pour objet d'attribuer à chaque propriétaire une superficie équivalente en valeur de productivité réelle à celle des terrains possédés antérieurement par lui, dans le périmètre, en tenant compte des conditions locales et déduction faite de la surface nécessaire aux ouvrages collectifs.

Pour déterminer le nouveau parcellaire, la commission communale a tenu compte :

- des apports des propriétaires
- des problèmes liés à l'environnement mis en évidence par l'étude d'impact : boisements et talus à conserver, ouvrages à réaliser pour lutter contre l'érosion des sols et remédier aux problèmes hydrologiques.
- des chemins à créer ou supprimer.

C'est en fonction de ces données qu'à été établi le programme des travaux connexes.

Chaque propriétaire a reçu dans le nouveau parcellaire compte tenu de la situation de ses parcelles anciennes une superficie sensiblement équivalente à celle apportée dans chacune des classes. Toutefois pour certains la commission communale dans l'intérêt du regroupement maximal, en fonction de la forme des parcelles et de la situation des exploitations, s'est trouvée dans l'obligation de muter certaines superficies entre les classes.

A la seule fin de respecter l'équivalence de productivité, des mutations ont été effectuées en tenant compte des valeurs fixées par la commission [Article L.123-4 du code rural]

Ces valeurs ne correspondent pas à la valeur vénale, ni à la valeur locative, mais donnent simplement une relativité de productivité entre chaque classe de sol.

A la suite d'une consultation des exploitants un avant-projet de la nouvelle répartition a été établi et soumis à une enquête officieuse du 11 septembre 2017 au 22 septembre 2017 en mairie de Mentque-Norbécourt.

Cet avant projet modifié par la commission communale en fonction des observations recueillies a conduit à l'établissement du présent projet d'aménagement.

La CCAF de Mentque-Norbécourt a proposé, le 23 janvier 2018, que soit mis à l'enquête publique le projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de Mentque-Norbécourt avec extension sur la commune de Nort-Leulinghem.

RAISONS DU CHOIX

Parmi les solutions étudiées, le projet tel qu'il est présenté assure un bon compromis entre les objectifs économiques et la prise en compte des enjeux hydrauliques et environnementaux définis dans l'étude d'aménagement préalable.

- Le projet répond aux préoccupations économiques de l'agriculture locale pour:
- Améliorer la structure des propriétés, regrouper les terres des exploitations agricoles, optimiser les caractéristiques des parcelles et - autant que possible - les rapprocher du centre d'exploitation,
- Améliorer les voies de desserte entre le centre d'exploitation et les terres cultivées, tout en réduisant les pertes de surfaces.

- Il intègre au mieux la prévention des risques naturels liés à l'érosion et aux ruissellements hydrauliques, enjeux majeurs dans le secteur. Il permet plus particulièrement d'assurer une bonne gestion des eaux de surface, contribuer à la prévention des inondations, des coulées de boues et autres phénomènes d'érosion des sols. Ce projet se base prioritairement sur le maintien des éléments hydrauliques « tampons » existants et prévoit un programme de mise en place de nouveaux ouvrages de rétention [tous conçus de la manière la plus « légère » possible].

- Il prend en compte les enjeux environnementaux, donnée majeure dans le périmètre d'un Parc naturel régional, en participant à la mise en valeur de l'espace naturel et des paysages. Le projet présenté s'est appuyé préférentiellement sur les éléments « fixes » à préserver tels que talus, haies, bandes arborées, prairies. Il permet le maintien d'une bonne qualité paysagère du périmètre de l'opération et le maintien d'un maillage minimal des milieux de vie.

L'étude d'aménagement :

Comporte, au titre de l'analyse de l'état initial du site susceptible de faire l'objet de l'aménagement et de son environnement, une analyse des structures foncières, de l'occupation agricole et forestière, des paysages et espaces naturels, notamment des espaces remarquables ou sensibles, ainsi que des espèces végétales et animales et d'une analyse des risques naturels et des différentes infrastructures.

Elle présente des recommandations pour la détermination et la conduite des opérations quant à la prévention des risques naturels relatifs notamment à l'érosion des sols, à l'équilibre des eaux, à la préservation des espaces naturels remarquables ou sensibles, des paysages et des habitats, des espèces protégées, ainsi qu'à la protection du patrimoine rural. [Article R.121-20 du code rural.]

II

LE PROJET PRÉSENTÉ**AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE
MENTQUE-NORTBECOURT**

Le territoire MENTQUE-NORTBECOURT couvre une superficie de 1078 hectares .

Le territoire de la commune de NORT-LEULINGHEM couvre une superficie de 345 hectares. Le périmètre de l'opération est issu des études préalables d'aménagement.

L'analyse globale du territoire a permis lors des différentes réunions qui ont eu lieu avec les agriculteurs, de définir un périmètre d'aménagement foncier. Ce dernier découle des éléments de réflexions issus de l'étude d'aménagement.

La commune de Mentque-Nortbécourt [642 habitants] a souhaité réaménager son espace agricole en vue d'améliorer le parcellaire des exploitations. Elle a exprimé le souhait, ainsi que les agriculteurs concernés, de procéder à un « aménagement foncier agricole et forestier » [AFAF].

Dans un premier temps, la Commune a demandé au Président du Département la réalisation d'une étude d'aménagement foncier sur l'ensemble du territoire communal et quelques secteurs limitrophes sur les communes voisines [1 100 hectares au total]. Cette étude préalable a été réalisée entre 2009 et 2011 et a mis en évidence les besoins en termes de foncier agricole, de desserte des parcelles, d'hydraulique, de développement communal, d'environnement et de paysage. Un certain nombre de propositions chiffrées ont été formulées : redécoupage et desserte du parcellaire agricole, gestion des eaux de surface et maîtrise de l'érosion, prise en compte du contexte écologique et paysager.

Elle s'est conclue par la définition d'un périmètre privilégié d'intervention.

Suite à cette étude, la majorité des exploitants agricoles de la zone étudiée s'est prononcée sur la création d'une Commission communale d'AFAF et la mise à enquête du périmètre d'aménagement proposé.

Lors de sa séance du 28 mars 2013, la Commission communale d'aménagement foncier [CCAF] de Mentque-Nortbécourt a retenu le principe de lancer une opération d'aménagement foncier rural et forestier sur un périmètre de 548 hectares, principalement sur Mentque-Nortbécourt avec une petite extension sur Nort-Leulinghem.

La CCAF a également arrêté les propositions issues de l'étude d'aménagement qu'elle retenait et s'engageait à respecter : hydraulique et gestion des sols, préservation des habitats naturels et espèces, préservation des paysages. Ces propositions ont été reprises dans l'arrêté préfectoral du 1er avril 2014 qui définit les prescriptions que la CCAF devra respecter en application de l'article R.121-22 du Code rural et de la pêche maritime.

La CCAF a ensuite adopté un projet de classement des terres agricoles du périmètre établi selon la valeur de productivité réelle des parcelles. Le classement a été validé le 18 mars 2016 par la CCAF, après enquête publique. Un avant-projet parcellaire et de travaux connexes a ensuite été mis au point en 2016-2017. Il a fait l'objet d'une première évaluation environnementale lors de son élaboration.

Après consultation des agriculteurs en septembre 2017, la CCAF a apporté des correctifs à cet avant-projet.

Le présent projet parcellaire et de travaux connexes en est le résultat.

2 – 1 LE PÉRIMÈTRE D'AMÉNAGEMENT

Le projet d'aménagement foncier, agricole et forestier de la commune de Mentque-Nortbécourt avec extension sur la commune de Nort-Leulinghem consiste à améliorer le parcellaire des exploitations agricoles

Le périmètre total de l'opération s'étend sur environ 548 hectares, dont 547 sur Mentque-Nortbécourt [51 % de la superficie communale] et environ 1 ha sur Nort-Leulinghem.

Ce périmètre est directement issu de l'étude préalable d'aménagement. Il est très largement consacré à la grande culture et dans une moindre mesure aux prairies et pâtures.

Le périmètre de l'aménagement foncier comprend des zonages environnementaux d'inventaire, des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I et de type II. En outre, 4 sites Natura 2000 se situent à proximité du périmètre d'aménagement foncier. Il est également concerné par des risques de ruissellement et d'érosion des sols.

Il comprend les zonages d'inventaire suivants : • une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I n°310007259 « forêt domaniale de Tournehem et ses lisières » ; • une ZNIEFF de type II n°310013274 « la Boutonnière du Pays de Liques ».

Selon l'étude d'impact, 35 % de la surface du périmètre de l'aménagement foncier est compris dans cet ensemble naturel, aux abords de la forêt de Tournehem et du bois de la Haie de Mentque, constitué de lisières forestières et de prairies bocagères. Il s'inscrit également dans le périmètre du parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale. 4 sites Natura 2000 se situent à proximité du périmètre d'aménagement foncier : • 3 zones spéciales de conservation : X FR 3100498 « forêt de Tournehem et la pelouse de la cuesta du Pays de Licques », située à environ 1,5 km du périmètre d'aménagement ; X FR 3100488 « coteau de la montagne d'Acquin et pelouse du val de Lumbres », située à environ 2 km ; X FR 3100485 « pelouse et bois neutrocalcicoles des cuestas du Boulonnais et du pays de Licques et forêt de Guînes », situé à environ 4 km ; • une zone de protection spéciale FR3112003 « marais audomarois », situé à plus de 8 km.

2 – 2 LE PARTI D'AMÉNAGEMENT RETENU.

Le projet tel qu'il a été élaboré par la Commission communale d'aménagement foncier, les propriétaires et exploitants concernés, assure un bon compromis entre les objectifs économiques et la prise en compte des enjeux hydrauliques et environnementaux définis dans l'étude d'aménagement préalable.

Il répond aux préoccupations économiques de l'agriculture locale :

- Améliorer la structure des propriétés, regrouper les terres des exploitations agricoles, optimiser les caractéristiques des parcelles et - autant que possible - les rapprocher du centre des exploitations,

- Améliorer les voies de desserte entre chaque centre d'exploitation et les terres cultivées, tout en réduisant les pertes de surfaces,
- Assurer une bonne gestion des eaux de surface, contribuer à la prévention des risques naturels liés ici aux inondations et à l'érosion.
- Participer à la mise en valeur de l'espace naturel et des paysages.

Établi sur la base des mesures environnementales définies dans l'étude d'aménagement préalable, le projet d'aménagement foncier présenté s'est appuyé préférentiellement sur les éléments « fixes » qui sont préservés, en particulier les chemins et les prairies ; la trame bocagère et les talus bien orientés par rapport au sens des ruissellements. Il permet le maintien des caractéristiques paysagères et écologiques actuelles du périmètre de l'opération. Il prend en compte la présence d'un périmètre de protection des captages d'eau potable de Houlle et Moulle et de la trame verte et bleue de l'Audomarois.

Un programme de travaux à caractère environnemental complète le maintien des éléments naturels et paysagers « stratégiques ». Elles ont pour objectif de permettre une meilleure maîtrise des ruissellements et de l'érosion, le maintien de la qualité paysagère du périmètre et le maintien d'un maillage minimal des milieux de vie.

Il s'agit le plus souvent de réserver sur le plan parcellaire des emprises permettant ensuite la mise en place d'ouvrages hydrauliques de rétention, plantation d'éléments linéaires [bandes enherbées, haies arbustives]. Ces mesures permettent de mieux gérer les ruissellements et de réduire les phénomènes d'érosion des sols, tout en renforçant les continuités écologiques et paysagères.

L'étude d'aménagement a également mis en évidence des dysfonctionnements hydrauliques ayant pour conséquences des phénomènes d'érosion, d'accumulation d'eau à certains endroits provoquant parfois des inondations. Le périmètre tel qu'il a été défini permet d'envisager la création d'ouvrages de régulation des ruissellements sur des bassins-versants de taille suffisante.

Cette étude a également souligné l'intérêt majeur des zones bocagères pour des raisons paysagères, hydrauliques et écologiques : dans la mesure où il n'est pas nécessaire d'y procéder à des échanges parcellaires, la plus grande partie de ces secteurs a été exclue du périmètre de l'aménagement foncier, ainsi que la totalité des boisements, pour les mêmes raisons.

2 – 3 LE PROJET PARCELLAIRE

Sur les 548 hectares de l'opération, le nombre de parcelles avant et après aménagement foncier passe de 673 à 256 [y compris les chemins]. Ces parcelles sont partagées entre 142 comptes de propriétaires et 32 exploitants. Le nombre de blocs d'exploitations passe de 295 à 75.

La Commune de Mentque-Nortbécourt n'a pas demandé à bénéficier de la possibilité de constituer des réserves foncières dans le cadre de l'aménagement foncier.

Pour déterminer le nouveau parcellaire, la Commission communale a tenu compte :

- Des apports des propriétaires [valeur de productivité, situation, etc.]
- Des besoins en terme de chemins à améliorer,
- Des enjeux liés à l'environnement, mis en évidence par l'étude environnementale : maintien des talus, orientation du parcellaire vis-à-vis du sens de la pente, maintien des éléments naturels et paysagers présents dans le périmètre [talus, arbres, haies, bandes

arbustives] , prise en compte des liaisons écologiques, prise en compte du périmètre de préservation du champ captant de Houlle - Moulle [eau potable] .

Chaque propriétaire a reçu dans le nouveau parcellaire, compte tenu de la situation de ses parcelles anciennes, une superficie sensiblement équivalente à celle apportée dans chacune des classes de terres.

Le nombre de blocs d'exploitations passe de 295 à 75 ; leur surface moyenne passe ainsi de 1,86 ha avant à 7,31 ha après AFAF.

2-4 LE PROJET DES TRAVAUX CONNEXES

Le programme de travaux connexes est conforme aux prescriptions environnementales de l'arrêté préfectoral du 1er avril 2014. Il comprend les ouvrages suivants.

Travaux de voirie :

- Suppression de 3 chemins : 725 ml.
- Remise en état de chemins (recalibrage, empierrement, etc) : 1 720 ml répartis sur 6 opérations.
- Création de 9 chemins : 3 000 ml.
- Travaux légers plus ponctuels : suppressions ou créations d'entrées de champs, entrées de chemins en enrobés soit 12 aménagements.

Programme de lutte contre l'érosion et les ruissellements hydrauliques :

- Création d'un bassin de rétention à « la Vallée du Moulin » : volume de rétention : 1 250 m³ ; emprise au sol : 1 600 m²
- Création de 3 fossés de rétention à redents : longueur de 2 940 m au total, répartie entre Fo13 [1 860 ml / 4 650 m³, route de Mentque à la Wavne], Fo25 [230 ml / 260 m³, « le Norbert »] et Fo27 (850 ml / 1 100 m³, « la Vallée du Moulin »).
- Création de 3 noues enherbées : 1 385 ml au total, réparties entre BH18 [820 ml, « la Vallée du Windal »], BH26 [250 ml « le Fond de Culem »] et BH31 [315 ml, « le Guesta »]
- Implantation de 14 fascines an0-érosives [linéaire total : 330 ml].
- Reprofilage de 2 fossés, sur 172 ml au total : Fo30 [150 ml] et Fo27 [22 ml].
- Quelques autres travaux hydrauliques, plus ponctuels : enrochements, busages, nettoyages d'ouvrages, etc. (10 points de travaux).
- Implantation de 14 fascines anti-érosives [linéaire total : 330 ml] .
- Reprofilage de 2 fossés, sur 172 ml au total : Fo30 (150 ml) et Fo27 [22 ml].
- Quelques autres travaux hydrauliques, plus ponctuels : enrochements, busages, nettoyages d'ouvrages, etc. [10 points de travaux].

Volet écologique et paysager :

- Plantation de haies arbustives basses en compensation de haies arasées à proximité : 495 ml (compensant la suppression de 495 ml de haies équivalentes) : H2 (125 ml, « la Bassée »), H3 (50 ml, « les Berceaux »), H4 (140 ml, « les Berceaux ») et H6 (80 ml, « Bas de la Motte »).
- Renforcements de haies arbustives existantes : 175 ml. Il s'agit de B7 (75 ml, « le Norbert ») et de B1 [100 ml, « le Bimont »].
- Plantations de nouvelles haies arbustives basses : 2 415 ml. Ces plantations correspondent aux travaux H1 (« Rietz de Beaucourt » - H1a : 1 030 ml ; H1b : 300 ml et

H1c : 205 ml), H5 (215 ml, « la Vallée du Moulin »), H17 [« les Cotelettes » - H17a : 120 ml ; H17b : 315 ml] et H25 [« la Brique » - H25 a : 165 ml ; H25b : 65 ml].

La surface prélevée pour la réalisation des ouvrages collectifs est de 5,78 hectares, soit environ 1 % du total du périmètre.

— Aménagements à caractère écologique et paysager (pouvant souvent jouer un rôle anti-érosif) :

— Plantation de haies arbustives basses en compensation de haies arasées à proximité : 495 ml (compensant la suppression de 495 ml de haies équivalentes) : H2 (125 ml, « la Bassée »), H3 (50 ml, « les Berceaux »), H4 (140 ml, « les Berceaux ») et H6 (80 ml, « Bas de la Moeie »).

— Renforcements de haies arbustives existantes : 175 ml. Il s'agit de B7 (75 ml, « le Norbert ») et de B1 (100 ml, « le Bimont »).

— Plantations de nouvelles haies arbustives basses : 2 415 ml. Ces plantations correspondent aux travaux H1 (« Rietz de Beaucourt » - H1a : 1 030 ml ; H1b : 300 ml et H1c : 205 ml), H5 (215 ml, « la Vallée du Moulin »), H17 (« les Cotelettes » - H17a : 120 ml ; H17b : 315 ml) et H25 (« la Brique » - H25 a : 165 ml ; H25b : 65 ml).

2 – 5 LES POINTS ESSENTIELS DE L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL.

Une analyse de l'état initial de l'environnement a été réalisée sur l'ensemble du territoire communal dans le cadre de l'étude d'aménagement foncier préalable, en 2010 et 2011. Cette analyse comportait quelques légères extensions sur les territoires limitrophes de Moringhem, Éperlecques, Houlle, Bayenghem-lès-Éperlecques et Nort-Leulinghem, soit une superficie totale de 1 100 hectares.

Ce diagnostic préalable tient lieu d'analyse de l'état initial du site pour la réalisation de l'étude d'impact, conformément à l'article R.121-20 du Code rural et de la pêche maritime.

Une fois les prescriptions environnementales appliquées la conciliation des intérêts des propriétaires et des exploitations conjuguées avec la disparité du territoire conduit au projet parcellaire présenté et à une réduction du morcellement qui se traduit en chiffres de la manière suivante :

	AVANT	APRÈS
Nombre de parcelles	673	256
Taille moyenne des parcelles	0ha 81 ca 40 ca	2 ha 14 a 00 ca
Nombre moyen de parcelles par compte propriétaire	4,7	1,8
Nombre de parcelles par exploitant	21	8

JUSTIFICATION DES LIMITES DE CE PÉRIMÈTRE

Le périmètre de l'opération est issu des études préalables d'aménagement.

L'analyse globale du territoire a permis lors des différentes réunions qui ont eu lieu avec

les agriculteurs, de définir un périmètre d'aménagement foncier. Ce dernier découle des éléments de réflexions issus de l'étude d'aménagement de 2011 :

Ce périmètre englobe au maximum les terres exploitées par les agriculteurs de la commune de Mentque-Nortbécourt. Un périmètre d'aménagement foncier de taille suffisante a permis de regrouper au mieux les terres des exploitations concernées et de les rapprocher de leur siège afin de diminuer les déplacements et d'optimiser l'utilisation du matériel. Ce regroupement des terres a également pour but de créer dans les blocs d'exploitation des parcelles de superficies adaptées aux cultures mises en place.

Notons qu'une partie de la commune a déjà fait l'objet d'un aménagement foncier entre 1982 et 1985 en raison de la création de l'autoroute A26-E15. Ceci concernait 248 hectares situés de part et d'autre de l'A26, répartis entre deux opérations : 146 hectares avec Bayenghem-lès-Éperlecques et 102 ha avec Moringhem et Zudausques. Sur le périmètre de l'opération, les terres déjà remembrées s'étendent sur 77,65 ha.

Le reste du territoire de Mentque-Nortbécourt n'a pas jusqu'à présent bénéficié d'aménagement foncier : le parcellaire y est plus morcelé, dispersé et avec des formes irrégulières.

- L'étude d'aménagement a également mis en évidence des dysfonctionnements hydrauliques ayant pour conséquences des phénomènes d'érosion, d'accumulation d'eau à certains endroits provoquant parfois des inondations. Le périmètre tel qu'il a été défini permet d'envisager la création d'ouvrages de régulation des ruissellements sur des bassins-versants de taille suffisante.
- L'étude d'aménagement a également souligné l'intérêt majeur des zones bocagères pour des raisons paysagères, hydrauliques et écologiques : dans la mesure où il n'est pas nécessaire d'y procéder à des échanges parcellaires, la plus grande partie de ces secteurs a été exclue du périmètre de l'aménagement foncier, ainsi que la totalité des boisements, pour les mêmes raisons.

Le périmètre de l'aménagement foncier a dans sa totalité une vocation agricole : terres de culture, prairies de fauche, pâtures, éléments paysagers qui peuvent les accompagner [haies, bandes arborées, talus...] et voiries agricoles.

Tous les éléments bâtis ont été exclus, ainsi que leurs abords directs [jardins], y compris les sièges des exploitations de Mentque-Nortbécourt, tous situés dans les villages et hameaux.

Documents d'urbanisme en vigueur, patrimoine bâti protégé.

Le projet est cohérent avec le Schéma de cohérence territoriale de la Région de Saint-Omer : il contribuera à maintenir une activité agricole viable sur le territoire de Mentque-Nortbécourt, en cohérence avec la principale orientation agricole du document. Par ailleurs, la mise en place des mesures destinées à lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols et à préserver le contexte écologique et paysager répond à l'autre objectif important du SCoT qui est de promouvoir les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et des risques hydrauliques dans l'Audomarois.

La carte communale de Mentque-Nortbécourt n'apporte pas de contraintes en terme d'aménagement foncier, dans la mesure où la totalité du périmètre est classée en zone « NC » à vocation strictement agricole.

L'aménagement du fossé à redents longeant la VC3 (Fo29) et les aménagements anti-érosifs prévus plus en amont (haies sur versants, fascines) permettront de réduire considérablement les risques d'inondation dans un secteur sensible mentionné dans la carte communale entre les rues du Clesdat et du Mont de Mentque [hors périmètre d'aménagement] .

La carte communale ne définit aucun emplacement réservé à l'intérieur du périmètre d'aménagement et aucune des servitudes d'utilité publiques ne s'oppose à un aménagement foncier.

A noter que le PLUi fait l'objet actuellement d'une enquête publique sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

Besoins communaux

La Commune de Mentque-Nortbécourt n'a fait part d'aucun besoin en emprises foncières dans le périmètre de l'opération. Par conséquent, aucune emprise ne lui a été attribuée à ce titre dans le projet parcellaire.

2 – 6 LA PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT.

La Commission Communale s'est engagée à respecter un certain nombre de propositions environnementales et hydrauliques émises lors de l'étude d'aménagement achevée en 2011. Les propositions qui ont été effectivement incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier ont été respectées et reprises dans l'arrêté préfectoral du 1er avril 2014 définissant les prescriptions de l'aménagement foncier.

Prise en compte de la ressource en eau locale Gestion des eaux de surface.

- Eaux souterraines
- Prise en compte du SDAGE et du SAGE dans l'aménagement foncier
- Prise en compte du patrimoine écologique et paysager
- Habitats naturels identifiés et/ou protégés

Ainsi, l'aménagement foncier projeté n'induit pas d'impacts sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation des ZNIEFF du secteur. Le projet ne perturbera pas le fonctionnement des écosystèmes correspondants.

Trame verte et bleue

À ce titre, le projet respecte les orientations définies dans la charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale. Il est traité des points suivants :

Flore, faune, éléments paysagers

Sites « Natura 2000 »

Prise en compte de l'aménagement rural et du développement local.

Réorganisation des parcelles.

Le projet parcellaire répond aux préoccupations fondamentales des agriculteurs qui ont

justifié en premier lieu le lancement de l'aménagement foncier :

- Regrouper le plus possible les terres des exploitants agricoles dans le périmètre et autant que possible les rapprocher du siège des exploitations.
- Optimiser les caractéristiques des parcelles (forme, taille...).
- Adapter la voirie agricole dans le périmètre perturbé.
- Améliorer les dysfonctionnements hydrauliques observés.

Le nombre de parcelles avant et après aménagement foncier passe de 673 à 256 : la réduction est significative, mais elle sera au final peu perceptible, dans la mesure où ces nombreuses parcelles sont déjà regroupées au sein de plus vastes blocs qui correspondront approximativement à la taille des actuels blocs de culture .

Réorganisation du réseau de voirie

Le réseau de chemins connaîtra des modifications après aménagement foncier en vue de permettre la desserte des futures parcelles. Mais le projet de voirie a été établi au plus juste afin de limiter le plus possible les prélèvements fonciers et la consommation d'espace agricole.

- Ainsi, 4 870 ml de chemins sont conservés en l'état et ne font l'objet d'aucune intervention.
- Si 3 000 ml de chemins sont créés, il s'agit pour l'essentiel de chemins de faible longueur destinés à compléter le réseau existant. Seuls 2 chemins sont plus longs [700 et 440 ml].
- 1 720 ml de chemins existants seront remis en état [recalibrage, empierrement, etc] pour les adapter aux conditions actuelles de l'agriculture. Ces requalifications sont effectuées le plus souvent sur l'emprise actuelle ou dans 2 cas seulement, avec un léger élargissement pris sur les cultures voisines.

2 – 7 AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE. [Avis rendu le 20 mars 2018]

L'évaluation environnementale ne constitue pas une procédure autonome, elle s'intègre pleinement au projet d'aménagement foncier, objet de la présente enquête publique.

L'avis vise à éclairer le public sur la manière dont le porteur de projet a pris en compte les enjeux environnementaux. Il est joint à l'enquête publique. Il constitue l'un des éléments dont dispose l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation. L'avis est également transmis au maître d'ouvrage, en réponse à son obligation de transparence et de justification de ses choix.

Ce projet d'aménagement relève de la rubrique n° 45 (opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers) du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement et est soumis à évaluation environnementale.

*Après en avoir délibéré, la MRAe a rendu un avis dans lequel figure des recommandations portées en italique pour en faciliter la lecture.
[Ce document figurait au dossier soumis à l'enquête publique].*

L'autorité environnementale émet dans son avis les recommandations sur les points suivants :

Articulation du projet avec les plans et programmes et les autres projets connus :

L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse du projet avec les plans et programmes non analysés, et notamment avec le plan de gestion des risques d'inondations ArtoisPicardie .

Résumé non technique

Le résumé non technique est présenté des pages 4 à 14 de l'étude d'impact et comprend l'ensemble des phases de l'étude ; cependant, il n'est pas illustré. Afin d'en faciliter sa compréhension par le public, l'autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique de documents iconographiques permettant, notamment, de localiser le projet d'aménagement foncier, de visualiser les enjeux environnementaux et de croiser ces derniers avec le projet.

Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des milieux naturels

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact de cartographies superposant le périmètre de l'aménagement foncier et la localisation des travaux connexes aux zonages environnementaux réglementaires et d'inventaire.

Sur l'état initial

L'état initial apparaissant incomplet, l'autorité environnementale recommande :

- de présenter de manière détaillée les conditions de réalisation des inventaires : méthodologie d'expertise, nombre et période d'inventaires à conduire sur un cycle biologique complet, nombre, durée et localisation des points d'observation, nombre d'espèces contactées, conditions météorologiques ;*
- de joindre les résultats les inventaires de terrain 2016-2017 et la liste des espèces autres qu'avifaunistiques observées (mammifères, reptiles, amphibiens, invertébrés, etc) ;*
- de compléter les inventaires de terrain de relevés couvrant l'ensemble des espèces (notamment les chiroptères) et un cycle biologique complet afin de disposer d'un état initial complet ;*
- de préciser le statut des espèces recensées (espèces protégées, d'intérêt communautaire, patrimonial et communes) ;*
- de joindre des cartographies permettant de localiser les espèces faunistiques et floristiques identifiées sur le périmètre de l'aménagement foncier et de les superposer à ce périmètre et à la localisation des travaux connexes ;*
- de compléter la cartographie des milieux naturels de la localisation des travaux connexes.*

les fonctionnalités de la zone d'aménagement foncier

L'autorité environnementale recommande :

- d'analyser les fonctionnalités de la zone d'aménagement foncier (zones d'alimentation, de nidification, de migration) ;*
- de préciser les habitats, les continuités écologiques et les espèces les utilisant susceptibles d'être impactés par l'aménagement foncier et les travaux connexes, et d'analyser les impacts de l'aménagement foncier et des travaux connexes sur ces continuités et les espèces les fréquentant.*

Sur les incidences du projet

L'autorité environnementale recommande de :

- produire des cartographies permettant de localiser précisément les prairies et les haies existantes, celles qui seront maintenues, celles qui seront supprimées, et celles qui seront créées en compensation, et de les superposer au parcellaire cadastral ;*

- clarifier la disparition de plusieurs prairies et surfaces en herbe que fait apparaître la comparaison de l'occupation du sol et du projet de travaux sur le périmètre d'aménagement avec l'étude d'impact indiquant que seules 3 prairies seront supprimées, et de corriger cette incohérence.

l'étude d'impact ne présente pas d'analyse détaillée des espaces condamnés à disparaître. Elle conclut pourtant (page 67) à un impact limité du projet au motif que les espèces animales (avifaune et entomofaune dans le cas présent) qui trouvent refuge et alimentation dans les haies à supprimer pourront aisément trouver des habitats comparables à proximité immédiate dans les prairies bocagères qui entourent le village de Mentque. Cette justification non étayée est contestable.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact : • d'une analyse précise des prairies et haies condamnées à disparaître : nature de ces espaces, caractérisation précise de chaque haie, potentiel écologique (espèces utilisant l'espace, fonctionnalités écosystémiques) ;

- de cartographies complémentaires permettant d'identifier et de localiser les espèces faunistiques et floristiques présentes et de présenter la fonctionnalité des milieux devant disparaître ;
- d'une analyse détaillée de l'impact de la disparition des prairies et des haies et de proposer, le cas échéant, les mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts ;
- de justifier que les haies et prairies compensées le sont quantitativement (en surface ou linéaire) et qualitativement (fonctionnalités équivalentes de ces espaces).

Évaluation des incidences Natura 2000

L'autorité environnementale recommande :

- de compléter l'évaluation des incidences par une analyse de l'inscription du projet dans les aires d'évaluation spécifiques des espèces et habitats communautaires ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 ;
- à l'issue de cette analyse, de réévaluer l'impact du projet sur les sites Natura 2000 et de proposer, le cas échéant, les mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts.

Le porteur du projet a apporté des réponses à l'avis délibéré de la MRAe sur les points soulevés. Ces réponses figurent en pièces N° 2. Elles étaient également présentes au dossier d'enquête.

Le syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa a présenté ses réflexions dans le cadre du projet jointes au dossier de l'enquête publique.

Points généraux sur les travaux connexes :

Les aménagements végétaux : Les fascines – Les haies – Les travaux de plantation -

Les aménagements hydrauliques : Fossé à redent – Bande enherbée -

Entretien des aménagements.

Agronomie.

Points spécifiques sur certains travaux connexes :

Aménagement Fo 13 – Aménagement Fo 27 – Aménagement Br 27 – Aménagement BH 18 F18 – Aménagement P2 parcelle 322 – Aménagement P5 parcelle 309 -

Effets cumulatifs avec d'autres projets en cours

Aucun projet susceptible d'avoir des effets cumulatifs à ceux de l'aménagement foncier projeté n'a été recensé dans le secteur [projets ayant fait l'objet d'une étude d'impact et/ou d'un avis de l'Autorité environnementale].

Estimation du coût des mesures environnementales

Le coût du programme des travaux connexes voirie - hydraulique - environnement a été estimé à environ 342 000 € hors taxes.

Sur ce total, le coût des seuls travaux « hydraulique et environnement » est évalué à environ 119 000 € HT, soit 34,8 % du montant des travaux connexes [bassin et fossés, noues, fascines, plantations arbustives, bandes enherbées].

2-8 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET.

Le projet d'aménagement foncier, qui a été élaboré par la Commission communale d'aménagement foncier et les propriétaires et exploitants concernés, répond à des préoccupations qui ont déterminé les enjeux fondamentaux suivants:

- Améliorer la structure des propriétés, regrouper les terres des exploitations agricoles, —
- Optimiser les caractéristiques des parcelles et - autant que possible - les rapprocher du centre des exploitations ;
- Améliorer les voies de desserte entre chaque centre d'exploitation et les terres cultivées, tout en réduisant les pertes de surfaces ;
- Assurer une bonne gestion des eaux de surface, contribuer à la prévention des risques naturels liés ici aux inondations et à l'érosion ;
- Participer à la mise en valeur de l'espace naturel et des paysages.
- L'eau :

La principale incidence d'un aménagement foncier sur le milieu aquatique porte sur la quantité et la qualité des eaux de ruissellement supplémentaires, rejetées au milieu naturel.

- La biodiversité

On ne peut pas considérer que l'opération aura des impacts sur les habitats et la présence de la faune liée par banalisation, modification ou disparition de biotope au sein de l'aire d'étude.

- Enjeu et qualité de l'air

L'aménagement foncier aura des impacts négatifs très limités sur la santé car temporaires pendant la durée des travaux.

Ils seront dus au chantier des travaux connexes. L'émission des poussières et le bruit des engins seront les principales nuisances. Il est à signaler que le bruit des engins de chantier utilisés pour la réalisation des travaux connexes est globalement similaire à celui des engins agricoles. Les travaux connexes ne se feront que de jour (pas d'émissions lumineuses,...).

- Enjeux concernant la phase travaux : mettre en œuvre des engagements fermes liés à la phase déroulement des travaux. [circulation d'engins, stockage des matériaux etc...]

Estimation du coût des mesures environnementales.

Le coût du programme des travaux connexes voirie - hydraulique - environnement a été estimé à environ 342 000 € hors taxes.

Sur ce total, le coût des seuls travaux « hydraulique et environnement » est évalué à environ 119 000 € HT, soit 34,8 % du montant des travaux connexes [bassin et fossés, noues, fascines, plantations arbustives, bandes enherbées].

III

CADRE JURIDIQUE

Cette enquête publique est effectuée dans le cadre des prescriptions des textes législatifs et réglementaires : (liste non exhaustive)

Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement

— Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

— Ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et son Décret d'application 2017-626 du 25.4.2017 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

— Chapitre III titre II livre 1er du code de l'environnement

Articles R 123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement

Loi ALUR 2014-366 du 24.3.2014

Loi 2014-1170 du 13.10.2014 dite loi LAAF relative à l'avenir de l'agriculture, de l'agroalimentaire et la forêt

Loi 2010-874 du 27.7.2010 relative à la modernisation de l'agriculture et de la pêche

Article R 123-9 du Code Rural et de la Pêche

Articles L 111-1, L111-2 et L 124-1 à L 124-13 du Code Rural et de la Pêche

Articles L 123-1 à L 123-35 du Code Rural et de la Pêche

Articles L 121-1 du Code de l'Environnement

S'agissant d'une opération d'aménagement foncier, agricole et forestier et de ses travaux connexes, le projet fait l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique, dont le contenu du dossier est fixé par l'article R. 123-10 du code rural et de la pêche maritime.

3-1 COMPOSITION DU DOSSIER

— 1 tableau d'assemblage au 1 / 5000.

— 1 jeu de 7 plans au 1 / 2000 du nouveau parcellaire avec l'indication de chacun des nouveaux lots et figuration des chemins.

— Le procès-verbal d'aménagement foncier faisant apparaître pour chaque compte le détail des apports et attributions.

- 1 état de sections des parcelles apport.
- 1 mémoire justificatif des dispositions du projet d'aménagement foncier.
- Le programme des travaux connexes décidés par la commission communale avec l'indication des maîtres d'ouvrage avec pour chacun d'eux l'assiette des ouvrages qui leur est attribué et l'estimation de leur montant et de la part qui revient aux propriétaires et aux communes.
- Le dossier d'étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale compétente. Les éléments de réponses à l'avis de l'A.E. Les observations de la SmageAa.
- Deux registres de réclamations. [1 Parcellaire – 2 Travaux Connexes]

IV

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

4-1 Désignation du commissaire enquêteur

Cette désignation fait l'objet de la décision E 18000015 / 59 en date du 6 février 2018 de Monsieur Olivier COUVERT-CASTÉRA Président du Tribunal Administratif de LILLE.

4-2 Modalités de l'enquête

Arrêté du Président du Conseil Départemental du Pas de Calais, publié le 28 février 2018

prescrivant la mise à l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de MENTQUE-NORBECOURT avec extension sur la commune de NORT-LEULINGHEM.

En la circonstance le département est à la fois maître d'ouvrage et organisateur de l'enquête publique.

Cet arrêté d'ouverture en indique les modalités dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, stipulent que :

- l'enquête se déroulera du mercredi 4 avril 2018 au vendredi 4 mai 2018 inclus, soit 31 jours consécutifs.
- un exemplaire du dossier soumis à l'enquête et un registre d'enquête ont été déposés et consultables aux jours et heures habituels d'ouvertures en mairies de : Mentque-Norbecourt – Bayenghem les éperlecques – Nort-Leulinghem – Houlle – Éperlecques –

Les pièces du dossier pourront également être consultées sur le site : www.pasdecals.fr / actualites / l' institution.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé aux heures d'ouverture du siège département du Pas de Calais. Une adresse électronique dédiée permettant au public d'adresser ses observations ou propositions par courriel. Il a été demandé de permettre au public de pouvoir s'exprimer sans contrainte d'horaire jusqu'au 4 mai 2018 inclus jour de clôture de l'enquête.

amenagement.foncier.mentque@pasdecals.fr

- le commissaire enquêteur a assuré les permanences en mairie de MENTQUE-NORBECOURT aux heures et dates suivantes :

DATES	JOURS	HORAIRES	LIEUX
04 avril 2018	Mercredi	09H00 – 12H00	MAIRIE MENTQUE-NORBECOURT
02 mai 2018	Mercredi	14H00 – 17H00	MAIRIE MENTQUE-NORBECOURT
03 mai 2018	Jeudi	14H00 – 17H00	MAIRIE MENTQUE-NORBECOURT
04 mai 2018	Vendredi	09h00 – 12h00 14h00 – 17h00	MAIRIE MENTQUE-NORBECOURT

4-3 INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC – PUBLICITÉ LÉGALE – CONTRÔLE DE L’AFFICHAGE – VISITE DES LIEUX – CONTACTS PÉALABLES

Publicité légale. Avis de l'enquête publique – Deux journaux :

La Voix du Nord et Terres et Territoires

Première parution

Voix du Nord le Vendredi 16 mars 2018

Terres et Territoires le Vendredi 16 mars 2018

Seconde parution

Voix du Nord le Vendredi 6 avril 2018

Terres et Territoires le Vendredi 30 mars 2018.

Consultation du dossier .

- un exemplaire du dossier soumis à l'enquête et deux registres d'enquête ont été déposés et consultables aux jours et heures habituels d'ouvertures en mairies de MENTQUE- NORTBECOURT – BAYENGHEM LES ÉPERLECQUES – NORT-LEULINGHEM – HOULLE – ÉPERLECQUES.

4-4 Notification individuelle

Chaque propriétaire de terrain, inclus dans le périmètre de réaménagement foncier, été avisé par courrier de l'ouverture d'une enquête publique relative à l'aménagement foncier agricole sur la commune de MENTQUE-NORTBECOURT avec extension sur la commune de NORT-LEULINGHEM.

4-5 Concertation préalable

Conformément à l'article L123-21 du Code Rural, l'aménagement foncier agricole et forestier doit permettre une nouvelle distribution des parcelles morcelées et dispersées.

Il a principalement pour but d'améliorer l'exploitation agricole des biens qui lui sont soumis par la constitution d'exploitations rurales d'un seul tenant ou à grandes parcelles groupées.

Il doit également avoir pour objet l'aménagement rural par la réalisation de travaux appropriés.

Le projet a été établi par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier avec l'aide du géomètre désigné à cet effet en respectant le Code Rural et résulte d'une concertation entre le géomètre et la commission, réunissant les exploitants agricoles et les propriétaires et d'un bureau d'études.

Après un classement des parcelles et en fonction des souhaits et des apports de chaque propriétaire, le géomètre, de manière progressive, a dessiné le nouveau parcellaire en prenant en compte les enjeux environnementaux.

A la suite d'une consultation des exploitants un avant-projet de la nouvelle répartition parcellaire a été établi et soumis à une enquête officielle du 11 septembre 2017 au 22 septembre 2017 en mairie de Mentque-Norbécourt. Cet avant-projet modifié par la commission communale en fonction des observations recueillies a conduit à l'établissement du projet d'aménagement.

4-6 Contrôle de l'affichage

Le Jeudi 22 mars 2018 j'ai procédé au contrôle de l'affichage dans les communes indiquées dans l'arrêté d'enquête publique. [cf planche photographique Pièce N ° 5]

COMMUNE DE NORT– LEULINGHEM : AFFICHAGE TABLEAU EXTÉRIEUR DE LA MAIRIE

Angle supérieur droit en diagonale : Mention A AFFICHER EN MAIRIE.

COMMUNE DE MENTQUE–NORBECOURT : AFFICHAGE SUR VITRE EXTÉRIEURE ENTRÉE DE LA MAIRIE.

Angle supérieur droit en diagonale : Mention A AFFICHER EN MAIRIE.

COMMUNE de BAYENGHEM les ÉPERLECQUES : TABLEAU AFFICHAGE EXTÉRIEUR DE LA MAIRIE

Angle supérieur droit en diagonale : Mention A AFFICHER EN MAIRIE.

COMMUNE d' ÉPERLECQUES : AFFICHAGE TABLEAU EXTÉRIEUR DE LA MAIRIE

Angle supérieur droit en diagonale : Mention **A AFFICHER EN MAIRIE.**

COMMUNE DE HOULLE : AFFICHAGE TABLEAU HALL d' ENTRÉE DE LA MAIRIE.

Pas de tableau d'affichage extérieur.

Angle supérieur droit en diagonale : Mention **A AFFICHER EN MAIRIE.**

4-7 Contacts préalables

La réunion préparatoire a eu lieu le vendredi 16 mars 2018 à 14 heures dans les locaux annexes du conseil départemental du Pas de Calais à LUMBRES. Le dossier soumis à enquête publique m' a été présenté par Madame Muriel HOURIEZ, du Pôle Aménagement Foncier au Conseil Départemental en charge du dossier et il a été répondu aux demandes d'information du commissaire enquêteur. Nous avons abordé ensuite :

- les dates de début et de fin d'enquête.
- du lieu , nombre et durée des permanences.
- de l'envoi du projet d'arrêté de mise à enquête et avis d'enquête.
- des formalités relatives aux registres d'enquête.

4-8 Visite des lieux

Le contrôle de l'affichage, dans les cinq communes, m'a permis de visualiser l'étendue du périmètre concerné par l'aménagement foncier.

V

OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
Observations écrites et courriers remis.

5-1 Ouverture de l'enquête publique

Le 4 avril 2018, jour d'ouverture de l'enquête publique les 2 registres d'enquête ont été côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

La composition du dossier soumis à la consultation du public comprenait les pièces mentionnées au § 3-1. Ce dossier était complet.

Tenue des permanences.

La salle mise à notre disposition en mairie de Mentque-Norbécourt était suffisamment spacieuse pour permettre l'affichage de toutes les cartes du dossier d'enquête. Les bureaux permettaient de consulter facilement toutes les pièces du dossier.

Pendant toutes les permanences, le commissaire enquêteur a bénéficié de l'assistance

5 04.04.2018	BAUDUIN Claude locataire Monsieur ZEGRÉ 22 rue Hurteau ACQUIN Westebécourt	Parcelle ZE 318 compte 120	La parcelle ZE 318 sera inaccessible par le chemin rural dit chemin d'acquain. Ce chemin ne permet pas d'y accéder. Il est en très mauvais état. Inapte à la circulation des engins agricoles. Je demande à revenir sur le secteur des apports au lieu dit La Bassée. La parcelle 318 est très accidentée.
6 04.04.2018	EARL CARUYER Marie-France 43 rue du tilleul ACQUIN	Parcelle 633 compte 6430.	Remise d'un courrier concernant la parcelle 633 [courrier joint] Demande de passage.
7 04.04.2018	Mr BAUDUIN Claude locataire Mr ZEGRE 22 rue du Hurteau ACQUIN	Compte 120 ZE 318	La parcelle ZE 318 sera inaccessible par le chemin rural dit chemin d'acquain. Ce chemin ne permet pas d'y accéder. Il est en très mauvais état. Inapte à la circulation des engins agricoles. Je demande à revenir sur le secteur des apports au lieu dit La bassée. La parcelle 318 est très accidentée.
8 04.04.2018	CHARLEMAGNE Françoise 158 vieille rueM.NORBECOURT	Parcelle ZH 309 cpt 241	Demande d'informations sur la nature de la clôture (élevage pâturage uniquement pour moutons.)
9 11.04.2018	CLABAUT Etienne représentant EARL CLABAUT	Parcelle la grande pierre Concerne travaux connexes	Présence de bandes enherbées et fascines empêchant la circulation des véhicules agricoles dans le champ le long de la route 'Inghinghem. En effet les bandes F 296et F29c font obstacles et empêchent les véhicules de sortir en direction du siège d'exploitation lorsque ceux-ci seront sur la fourrière entre deux bandes. En ce qui concerne la bande F29a elle peut-être allongée car sur le terrain elle s'arrête presque en fond de vallée.
10 11.04.2018	CLABAUT Étienne	Fond culem	L'AFAF devint propriétaire de 54ares 10 parcelle 506. Qui va entretenir ?
11 11.04.2018	CLABAUT Étienne	VC3 de Wattine à Mentque. Concerne Travaux connexes.	Création d'un fossé à redent sur une longueur de 1850 m. Il était dit à l'origine que ce fossé soit coupé pour faciliter les dépôts de betteraves entre autre. Aujourd'hui ce sont les agriculteurs qui vont gérer l'eau des parties communales, est-ce leur rôle. La commune devait participer en faisant un bassin, aujourd'hui elle se désengage de tout. Est-ce normal.? Voir étude impact proposition définitive de la commission du 28.04.2013 Annexe 2 p. 89 proposition p.35 n°13 (fossé existant sur 1200m)
12 13.04.2018	BOIN, François	Parcelle 312 ZN	Pourquoi une perte de 16a 92 ca alors que la terre est la même et que nous sommes
13 13.04.2018	CROQUELOIS Anne	ZL 310 ZL 320	Je demande à ce que la parcelle ZL 310 me soit ré-attribuée comme elle l'était lors du premier projet c'est à dire tout le long de la brique du chemin de la coudéeau chemin de leulenne. Pourquoi une telle diminution de surface; avant 6,929 ha après 6,363 ha.
14 16.04.2018	DENIS Hervé.	ZN 320	Je demande que ma parcelle ZN 320 soit placée comme au premier plan c'est à dire dans le même sens que maintenant de sorte à n'avoir qu'une seule limite avec Mr DUHAUTOY.

15 20.04.2018	RENIEZ Colette	ZI 327	Les brûlés. Vu l'état de la nouvelle parcelle je perds en qualité de terres par rapport aux parcelles précédentes mais j'augmente en surface. Pour moi la valeur actuelle ne compense pas le manque à gagner. Je demande à revenir comme pour le premier et deuxième projet .
16 24.04.2018	DUHOTOY Jocelyn	D 343 D 347 D 346 ZL 325	Le dessus de la haie de montagne. Je demande après concertation faite avec Madame CUCHEVAL cpt 880 et Mr VITSE Jean cpt 2600 dont je suis locataire de modifier l'emplacement qui m'a été fait en D 343 en D 347 (Mr VITSE Jean) le long du chemin puis intégrer dans la continuité de Mde CUCHEVAL Christiane (qui est actuellement placée en D 346 et ensuite Mr VITSE Jean actuellement en 347. Les berceaux. Il m'a été attribué la parcelle ZL 325 déjà en discontinuité dans ses limites et de plus le bornage après haie d'une pâture non remembrée; Je demande un bornage hors haie puisque celle-ci appartient déjà à cette pâture.
17 27.04.2018	Noël Christophe pour Madame DICHATEAU.	ZL 316.	Le dessin de la parcelle ne permet plus le travail en travers de la pente. Le projet initial était beaucoup plus adapté. Je souhaite une parcelle le long du chemin rural du bois.
18 02.05;2018	DUBOIS Jeannine	Compte 1200 ZH 313	Remise d'un courrier .repositionne-ment au bois de Mr BOUIN
19 03.05.2018	Mr LUSTRE Jean-Pierre WESTREHEM	Compte 1860 -1861 ZI 310	Remise d'un courrier. Retrait des excavations.20
20 03.05.2018	Mr OBATON Etienne 61 rte du mont de Mentque- NORBECOURT Mentq ue norbécourt.	Compte 920 – 940 procuration de M.M.DEBARRE HAUBOURDIN	Remise d'un courrier au nom de M.M. DEBARRE
21 03.05.2018	OBATON Etienne Mentque Norbécourt	Cpte 2040	Remise d'un courriers Travaux connexes et parcellaire.
22 03.05.2018	Mde LEULLIETTE cité catoire CALAIS M.M. LECOCQ Rue des Flandres ARDRES	Compte 1660 ZH 311 compte 1620 ZE 328	Demande à être placée à la vallée du Windal en ZE 328 Demande à être placé en ZH 311 et 312 en partie.
23 03.05.2018	Consorts BOIN	Compte 320 ZK 315 ZI 313 compte 340 ZK 316 compte 280 ZK 316	Demande à être placé en ZI 310 en bordure de l'exclu. Demande à être placé en bordure de route.
24 03.05.2018	Mr LIEVIN Gilbert	Compte 1760 ZI 315	Demande à être placé au fond de la ramasse en ZK 315 – 316 – 317 – 318

25 03.05.2018	Mr BOIN à pouvoir de Mr VASSEUR et COLLET Geneviève.	Compte 2500 ZI 311 compte 780 ZI 314	Demande à être placé au fond de la ramasse.
26 03.05.2018	Mde ROBACHE Christine	Compte 2265 ZI 318 ZK 310 et compte 2262	Demande la mise à jour des propriétaires suivant copie acte joint.
27 04.05.2018	EARL CARUYER Marie-France rue du tilleul ACQUIN	Compte 7430 parcelle 633	Demande de vérification de bornage relatif à la parcelle 327 par rapport à l'exclu.
28 04.05.2018	HANQUEZ Christiane rue du touriau mentque Norbécourt	Parcelle 634	Je demande la vérification du bornage relatif aux parcelles ZE 321 322 323 324 325 326 par rapport à l'exclu.
29 04.05.2018	LIEVIN Florent Rue d'Aumont Mentque Norbécourt	Compte 1700 80 et 100	Remise d'un courrier changement de parcelle.
30 04.05.2018	LIEVIN Georges rue du Mt de Mentque- NORBECOURT Mentque- Norbécourt	Compte 1720 - 1740	Demande échange de parcelle et travaux connexes.
31 04.05.2018	TACCOEN Sylvain rue de l'église mentque-Norbécourt	Compte 2380	Vérification de bornage ZK 309 et ZK 308 Remise d'un courrier.
32 04.05.2018	BOIN Daniel vielle rue mentque-Norbécourt	Compte 241 - 242	Je propose d'attribuer la parcelle ZH 309 en ZH 323 et 324 et inversement.
33 04.05.2018	M. le Maire de mentque-Norbécourt	Compte 20	Remise d'un courrier Apport de deux parcelles et surface manquante.
34 04.05.2018	Mde POULY, Claudine Avenue Notebart LOMME	Compte 2220 ZI 326	Je ne suis pas satisfaite de la parcelle ZI 326 proposée au projet. Il y a une augmentation de surface mais je perds en qualité puisque le classement est moins bon.

COURRIERS REMIS RELATIFS AU PARCELLAIRE. ISSUS DE LA CONTRIBUTION DU PUBLIC

RÉCLAMATION N° 6 AU REGISTRE.

« Lors du premier projet de l'AFAF mes parcelles sont ramenées à la saulingue avec un accès à une autre parcelle la 633 vallée du Windal. »

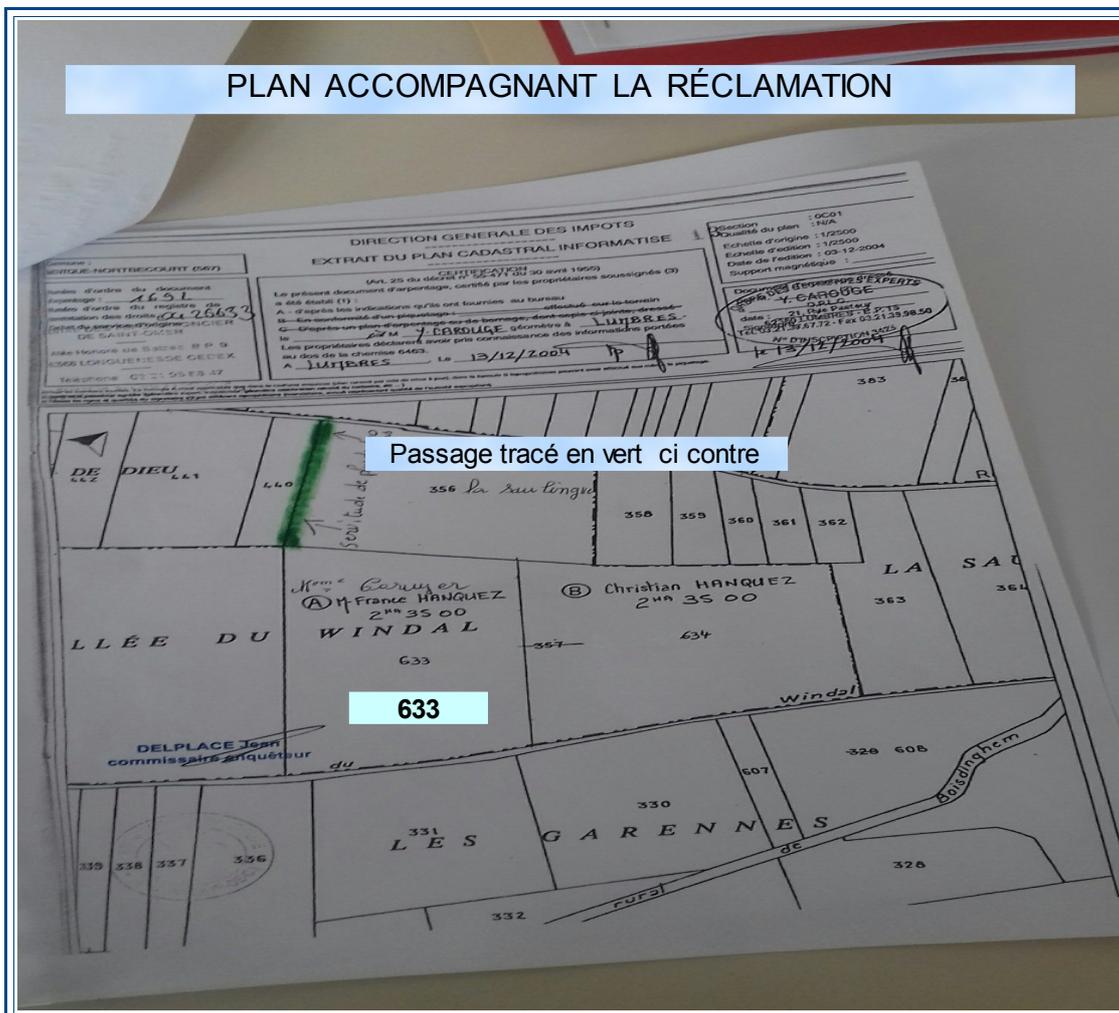
Deuxième projet, parcelles réparties aux garennes. La parcelle 633 est enclavée puisque la servitude existante depuis plus de 100 ans a été supprimée. Enclavement dû à l'AFAF.

Maintenant comment accéder à la parcelle **633** ? Je demande donc un passage.

Le maire de Mentque-Norbécourt a affirmé qu'il n'y aurait pas de parcelles enclavées. »

Note du C.E. : cette parcelle 633 est exclue du périmètre

PLAN ACCOMPAGNANT LA RÉCLAMATION



RÉCMATATION N° 18 AU REGISTRE.

(18)
Mentque-Nortbecourt le 30/04/2018

Je soussignée, Mme Dubois Jeannine, demande que ma parcelle Section 2H N° 313 exploitée par l'EARL DU NORTBERT soit repositionnée à côté du bois appartenant à M^r Bouin René étant donné que l'origine de propriété du bois et de la parcelle est la même.

Ceci permettrait de déplacer le chemin prévu et d'éviter des frais de dessouchage

Je donne pouvoir à M^r Bouin Eric mon locataire pour appuyer ma réclamation

Mme Dubois Jeannine

RÉCLAMATION 19 AU REGISTRE.

19

Mme Lustre Jean-Pierre
Née Delattre Brigitte
Demeurant 22 bis rue d'Hesdin
62960 Westrehem
06/08/14/21/41

Numéro de compte 1860 / 1861

À Monsieur Le Commissaire Enquêteur
Aménagement foncier agricole et forestier
Mentque-Nortbecourt.

Nous nous permettons de venir vers vous suite à la communication qui nous a été faite du second projet d'attribution dans le cadre du remembrement de la commune de MENTQUE+NORTBCOURT.

Nous précisons tout d'abord être globalement satisfaits des attributions proposées.

Cependant, suite à un déplacement sur place, nous avons constaté que l'implantation des bornes limitatives de la parcelle attribuée au lieudit RIETZ DE BAUCOURT dans sa partie sud, était faite à l'intérieure d'excavations consistant en d'anciennes fosses d'exploitation de marne.

Il peut sembler surprenant que ces terrains de cette nature soient inclus dans le remembrement, cependant, nous comprenons que des parcelles de telle surface puissent être impropres à l'exploitation agricole à la marge.

Cependant, nous souhaiterions si cela est possible que ces excavations soient retirées des parcelles attribuées et compensées par ailleurs.

Après entretien avec Mr Le Maire de la commune, celui-ci nous a précisé son accord de principe pour que la commune reprenne à son compte les excavations en question, et qu'il nous soit attribué pour compensation des parcelles sises au nord-ouest de la même parcelle, et attribuées à l'AFAF dans le second projet.

Nous sollicitons de votre part cette modification à la marge, par soucis de sécurité dans le cadre de l'exploitation future des parcelles en question, tout en soulignant à nouveau la qualité du travail accompli.

Cordialement

Mme Lustre Brigitte



RÉCLAMATION 20 AU REGISTRE.

Mr et Mme DEBARRE
 20 Allée des Mésanges
 59320 - Haubourdin

20

a
 Monsieur le Président de la Commission
 de l'Aménagement Agricole et Forestier.

Objet: Réclamation
 cpts 920-940.
 n°5 du 4. Avril.

Suite à la dernière consultation du 4 Avril
 j'ai constaté une implantation de mes parcelles
 totalement inacceptable (terres de moins bonne
 qualité en bordure de forêt (- 4192 points
 n°324 - 3ha 88a 29ca - n°325 - 3ha 58a 38ca.

Ce premier projet nous attribuait des
 parcelles de meilleur qualité et plus intéressantes
 en placement pour Mr Chaton. Par contre
 je perdais 76a 92ca et 122 points.

Une compensation en superficie sur ce
 projet pourrait nous permettre de donner
 notre accord.

Comptant sur votre souci d'équité je
 vous prie de croire en mes sincères
 salutations

Le 25 Avril 2018



RÉCLAMATION 21 AU REGISTRE.

dpt 2040

21

M. OBATON Etienne

Mentque-Nortbécourt, le 3 mai 2018

61, Rue du Mont de Mentque
62890 MENTQUE NORTBECOURT

Tél. : 03 21 82 60 77

à Monsieur le Commissaire Enquêteur

OBJET : Réclamations sur projet remembrement.

Monsieur,

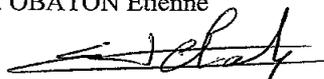
Je porte à votre connaissance les réclamations suivantes après observation du 3e projet de remembrement :

- 1- Je ne vois pas l'utilité de créer un fossé de 6m de large (9m avec les rebords) le long de la Haie de Mentque qui va de la Wattine à Mentque (1860m). Je pense qu'un fossé de 3m au grand maximum (4m avec les rebords conviendrait. De plus au-delà de 4m il est impossible de procéder au chargement des camions de betteraves d'où un coût supérieur pour procéder aux accès des parcelles.
- 2- La commune ne participe plus aux travaux d'écoulement des eaux pluviales provenant des habitations du hameau de la Wattine (au début du projet : prévision d'un bassin de rétention ainsi qu'un fossé moins large).
- 3- Bandes enherbées et plantation de haies bases au lieudit « Les Brûlés » : l'implantation n'est utile qu'à certains endroits (à répertorier).
- 4- Chemin d'accès à la Noire Vallée : je demande le défrichage pour rétablir correctement la limite intercommunale entre Tournehem et Mentque.
- 5- Bornage à revoir entre les parcelles cadastrées A176 et A175 (bornage en mitoyenneté alors que la haie m'appartient).
- 6- Bornage à revoir entre les parcelles cadastrées A155 et A153.

Pour conclure je demande à revenir dans mon parcellaire d'origine aux « Brûlés » car le 3e projet ne me satisfait pas du tout et ne correspond pas à la définition du mot « remembrement ». Je gagne en superficie mais je perds beaucoup en qualité de terrain. En revenant dans mon parcellaire d'origine je suis plus proche de la réalité.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

M. OBATON Etienne



RÉCLAMATION 29 AU REGISTRE.

(29)

MR/ MME LIEVIN COQUERELLE Florent
643, Rue d'Amont
62890 Mentque-Nortbécourt
06.07.95.04.64

Remembrement Mentque-Nortbécourt : Réclamations

Compte numéros : 1700
80 et 100 (pouvoir Mrs/Melle Barbier)

Je précise que les parcelles de La famille Barbier sont en cours d' acquisition

La signature de la vente est programmée le 02 juin 2018.

C est pourquoi , nous demandons que la parcelle ZL 320 (les cinquante) d 'une superficie de 1 Ha 29 a 03 ca et les parcelles ZK 311 (0 Ha 62 a 90 a) et ZK312 (0 Ha 71 a 19 ca) reviennent au bout de mon exploitation lieu dit LE BIMONT en remplacement des parcelles de Mr et Mme DOUCHET . Ces dernières peuvent être remises au bout de l' hermite (ZK) ou en section ZL (les cinquante).

Le 03 Mai 2018



RÉCLAMATION 30 AU REGISTRE.

MR et MME LIEVIN HARTEEL Georges
 226 , Rue du Mont de Mentque
 62890 Mentque-Nortbécourt
 03.21 .35.64.73

30

Remembrement Mentque-Nortbécourt : Réclamations

Comptes numéros : 1720 et 1740

- Demandent que la parcelle ZL 317 (les cinquante) revienne en ZK (bout de l'hermite) à la place de la parcelle attribué à Mr Fenet Gilbert . Ceci afin de se rapprocher d une propriété boisée à coté ; de plus , la totalité de mes apports attribués sont en terres crayeuses alors que mes apports initiaux avaient une partie en argile et limons.

La parcelle de Mr Fenet peut être remise en section ZL ou le plus gros de ses apports se trouvaient.

- Demandent de revoir le bornage sur la parcelle section ZL (le croc guette) au niveau du talus entre Mr Bouin et moi . En effet , la borne se trouve d'un coté en haut du talus et de l' autre en bas . Normalement, la borne devrait se trouver dans le bas du talus. (voir plan)
- Demandent en travaux connexes , l'élargissement du chemin de la Coudrée au niveau de la maison dans le virage (voir plan)

Le 03 Mai 2018

Sevin G.
27/05/2018

RÉCLAMATION 33 AU REGISTRE.

Commune de Mentque-Nortbécourt
62890 MENTQUE-NORBECOURT

MR LECLERQ

33

Remembrement de Mentque-Nortbécourt : Réclamations

Compte numéro : 20

- Les terres labourables

Apport de deux parcelles ZA 44 (les cinquante pour 1 Ha 26 a 89 ca)
ZB 23 (les pt rietz pour 0 Ha 75 a 06 ca)

Soit un total de 2 Ha 01 a 95 ca (Surface réduite)

En attribution : Une parcelle ZL 323 (les cinquante pour 1 Ha 55 a 43 ca

Soit une différence de 0 Ha 46 a 42 ca (manquante)

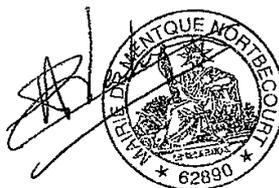
- La pâture parcelle D64 d'une superficie de 06 Ha 37 a 55 ca (bail)

En attribution : parcelle d'une superficie de 06 Ha 58 a 01 ca

Le plus de superficie attribuée à cette parcelle ne peut être déduite des terres
labourables . La parcelle après remembrement ne change pas de place ni de forme

En résumé , il manque 0 h 46 en terres labourables

Le 03 Mai 2018



6 RÉCLAMATIONS SUR LES TRAVAUX CONNEXES

Pour les réclamations . Travaux Connexes. Registre et courrier.

N° d'ordre	Identité	N° compte	Résumé des observations Registre
1 04.04.2018	EARL CARUYE Marie-France 43 rue du Tilleul 62 ACQUIN	Parcelle 319 compte 6430.	Demande de travaux pour accéder à la parcelle 319 – chemin hors périmètre impraticable.– courrier joint.
2 25/04/18	???	ZH 502 ZH 503 – ZH 504.	Pourquoi ces parcelles sont sur le compte de l'AFAF. Ne devraient elles pas sur le compte de la commune? Chemin de la vieille rue.
3 02.05.2018	DUBOIS Gaec d'Inghhem NORBECOURT	ZE 340.	Demande d'agrandissement existant sortie route des gueuses côté ouestm utiles et 12 m de tuyaux.
4 02.05.2018	LECOCQ Dominique	ZE 327 ZH 313	Demande de remise en état de la clôture du chemin existant dans la parcelle. Demande de rechargement de la servitude existante dans la parcelle, en bonne terre.
5 02.05.2018	BOIN Eric et Antoine LECOCQ Dominique DUBOIS Jran-Michel		Remise d'un courrier concernant les travaux connexes.
6 02.05.2018	LECLERCQ Christophe TEREOS LILLERS		Remise d'un courrier concernant la création d'un fossé à redents.

COURRIERS REMIS RELATIFS AUX TRAVAUX CONNEXES ISSUS DE LA CONTRIBUTION DU PUBLIC

N° d'ordre 1	COURRIER REMIS CONCERNANT LA PARCELLE 319.
<p>Courrier CARUYER Marie France née HANQUEZ parcelle 319. Procuration à son mari CARUYER Dominique.</p> <p>Au deuxième projet mes parcelles ont été ramenées aux garennes 319 avec chemin qui sort sur le chemin acquin guslinghem et qui est impraticable [ornière de plus de 60 centimètres] Je demande que l'on fasse les travaux.</p> <p style="text-align: right;">Signé MF CARUYER</p>	

RÉCLAMATION 5 AU REGISTRE TRAVAUX CONNEXES

Mrs BROUIN Eric et Antoine
EARL DU NORTBERT
RUE WATTRE
62890 MENTQUE

⑤ T.C

MENTQUE le 30/04/2018

Réclamations Travaux Connexes

- Nous souhaitons conserver le chemin prévu à démontage (C62b) jusqu'au 1^{er} viage afin de pouvoir desservir le bloc d'exploitation sur une zone plate (en accord avec le propriétaire).

- Concernant la fascine F15a, celle-ci serait beaucoup plus efficace côté Nord-est du bloc d'exploitation au niveau de la Haie : le travail du sol montant descendant en limite du bloc d'exploitation favorisant le renouvellement.

- Nous demandons une diminution de moitié en largeur entre la bordure de route et la limite parcellaire pour le fossé à redents prévu route de la Wattine en accentuant par exemple la profondeur ou alors en créant un bassin de rétention en amont vers la Wattine, puisqu'il est bien précisé que ce fossé sert à gérer en partie les eaux de la Wattine. La commune ne devrait-elle pas participer à cet ouvrage ?

Cette demande de diminution de largeur est justifiée afin de pouvoir continuer la production de betteraves sucrières sur nos exploitations en permettant le chargement des dépôts en bordure de route en respectant les normes imposées par la sucrerie.

- Nous demandons la suppression du José Fo25 (Chemin du Noctebert) celui-ci n'étant pas nécessaire. Le constat du chemin abîmé à ce jour n'est que le résultat de plus de 30 ans sans aucun entretien.

- Il n'est pas nécessaire de prolonger le chemin C100 a en section ZK jusqu'à la parcelle 302: celle-ci étant déjà desservie par le chemin C64a.

- Un chemin existant en section Z1 au niveau de l'attribution de Mme Collet Genevieve n'a pas été prévu de suppression par griffage: il est donc à prévoir.

- Les blocs d'exploitations ayant été classés en terres cultivables jusqu'à la limite de propriété doivent être attribués en terres cultivables jusqu'au bornage.

Il faut donc prendre une mesure pour que les personnes possédant des parcelles cultivables (haillies en bordure de bois).

- Nous contestons la plantation d'une haie arbustive Chemin de Tournement à Bertin (B7) car cet îlot est déjà largement arboré sur tous ses angles, il n'est donc pas nécessaire d'en rajouter.

RÉCLAMATION 6 AU REGISTRE TRAVAUX CONNEXES

M. LELLERS Christophe
 Responsable de Secteur
 TEREDS LILLERS
 06.08.56.26.38

(6) T.C

objet: Aménagement foncier sur la commune de Mentque Nortbecourt

Mentque Nortbecourt, le 30 avril 2011

Je, soussigné, Christophe Lellers, responsable de secteur à la commune de Lillers, atteste que le projet de création d'un fossé à redents le long de la route de la Walthine m'autorisera plus le stockage et le chargement de betteraves le long de cette dernière.



COURRIER du SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT
ET LA GESTION DES EAUX DE L'Aa. [Travaux Connexes]
ADRESSÉ AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.
REMARQUES SUR LES TRAVAUX CONNEXES.

Aménagement foncier agricole et forestier

MENTQUE-NORTBECOURT

Enquête Publique du 04 avril au 04 mai 2018

Remarques générales sur les travaux connexes :

Aménagements végétaux :

– Fascines

Les propositions d'aménagement prévoient la mise en place de dispositifs anti-érosifs de type fascines végétales vivantes. Il est important que la longueur de ces ouvrages soit ajustée du mieux possible à la topographie de la zone à aménager. D'un point de vue technique, il convient de préciser qu'il s'agit d'ouvrages réalisés à partir de fagots installés entre des pieux de saules afin d'éviter tout malentendu. En effet, on évite ainsi de se retrouver avec des fascines de type « clayonnage » avec un simple tressage de saules, ouvrage qui sont beaucoup moins efficaces. Il est également important d'ajuster la longueur de ce type d'ouvrage à la topographie réelle du terrain en lien avec les exploitants agricoles concernés pour que la localisation soit la plus judicieuse possible.

– Haies

Le projet prévoit l'implantation d'un certain nombre de linéaire de haies. Dans l'optique d'une gestion efficace des ruissellements, il faudra rechercher à favoriser des haies dont la densité de tiges en pied est importante afin d'assurer un rôle optimal de frein hydraulique. Ces haies basses et denses privilégieront la mise en place d'essences locales qui se recèpent de manière favorable (érable champêtre, noisetier, cornouiller sanguin, ...).

– Travaux de plantation

De manière générale, pour l'ensemble des travaux d'implantation de fascines et de haies, il conviendra également d'être vigilant à la bonne mise en place de ces ouvrages par un travail de qualité qui garantira la bonne reprise végétale de ces aménagements. Ce point est gage de la bonne fonctionnalité de ce type d'aménagement.

Ce type de travaux est à réaliser en automne/hiver pour assurer une bonne reprise végétale des ouvrages et donc leur stabilité et leur durabilité dans le temps.

Au niveau du cahier des charges techniques de ces travaux d'implantation, il peut être intéressant de prévoir une garantie de reprise l'année suivant les travaux de pose. Le prestataire en charge des travaux de plantation de haie s'engage alors à remplacer tous les plants non repris ; même chose pour les fascines, où le prestataire s'engage à remplacer les pieux de saule non repris.

Aménagement hydraulique :

– Fossé à redent

Ce type d'aménagement hydraulique doit permettre de réguler une partie des écoulements en

limitant les flux vers l'aval. Leur conception et leur mise en place doivent être d'une grande rigueur pour limiter tout dysfonctionnement. De manière générale, au niveau de la réalisation des travaux il convient :

- De veiller au bon enherbe-ment de l'ouvrage afin de limiter le problème d'érosion sur la pente de l'ouvrage.
- D'étudier la mise en place de dispositifs limitant l'érosion (type enrochement) au niveau de l'exutoire du débit de fuite et au niveau du déversoir de sur-verse des redents pour limiter l'érosion et les risques d'affouillement.
- D'apporter une vigilance concernant les animaux fouisseurs (taupe, mulot, ...) qui, par leur galerie, pourraient créer des renards hydrauliques et des fuites à l'ouvrage.

Si ce genre de dispositifs n'est pas mis en place, il conviendra de réaliser un suivi et de corriger tout problème constaté afin d'intervenir dans les meilleurs délais pour maintenir ce type d'ouvrage fonctionnel.

Bande enherbée

La bonne implantation des bandes enherbées est primordiale pour que le ruissellement ne provoque pas de phénomène érosif. Ce travail d'ensemencement devra se faire à une période la plus optimale en termes de levée pour que les variétés végétales retenues aient un bon pouvoir de recouvrement au sol (ex : trèfle, ray-grass). De plus, la préparation du terrain devra être faite dans les règles de l'art afin d'éviter des problèmes de continuité de pente. Un bon plombage du sol devra être prévu pour que la bande enherbée résiste bien en termes de structure aux divers passages d'eau auxquels elle sera soumise. Il conviendra également à l'avenir pour les exploitants cultivant de part et d'autre d'une bande enherbée, de respecter la largeur de l'ouvrage et d'éviter de créer un dérayage/raie de charrue le long de la bande enherbée. En effet, cela pourrait créer un fossé parallèle en bordure de la bande enherbée qui court-circuiterait alors le ruissellement des eaux dans le fond de l'aménagement comme cela est initialement prévu et pourrait amener une déviation des écoulements dommageables aux parcelles cultivées.

L'entretien de ce type d'aménagement peut se faire par fauche ou broyage. En cas de fauche, il sera judicieux de procéder à l'évacuation de la matière végétale pour éviter que celle-ci ne soit entraînée en aval et puisse boucher une canalisation ou participer au comblement de fossé.

Entretien des aménagements :

Le projet intègre la problématique hydraulique en proposant un certain nombre d'aménagements. L'atteinte des objectifs de maîtrise des ruissellements n'est idéale que s'il y a la garantie que les différents ouvrages mis en place soient préservés sur le long terme.

Ainsi les dimensionnements, le bon état et l'entretien des ouvrages doivent être respectés par les propriétaires et exploitants agricoles pour maintenir une efficacité hydraulique optimale. Il sera primordial dans l'avenir de s'assurer du bon fonctionnement et du bon entretien de l'ensemble des aménagements connexes dont le rôle dans la gestion des écoulements est important vis-à-vis de la globalité du projet présenté.

Le rôle de l'AFAF dans la gestion et la mise en place d'actions régulières de suivi et d'entretien, en lien avec les exploitants et les propriétaires du secteur, sera important pour répondre aux objectifs de maîtrise des ruissellements et de lutte contre les inondations.

Agronomie :

Sur la thématique hydraulique, au-delà des aménagements prévus pour maîtriser les ruissellements et l'érosion des sols, il appartient à chaque agriculteur d'exploiter les terres en favorisant au maximum l'infiltration des eaux dans le sol. En effet, toute partie des écoulements qui s'infiltré dans le sol ne participe pas à l'apparition de ruissellements de surface. Ces écoulements peuvent générer des impacts non négligeables, d'une part pour les exploitants avec a mise en place de ravines et autres dégâts aux cultures et parcelles (perte de sol, accès, ...) et d'autre part,

pour la collectivité avec une problématique de coulées boueuses impactant les biens et les personnes, ainsi que le milieu naturel (rivière chargée en MES, comblement du marais Audomarois situé en aval).

Ainsi, les exploitants agricoles peuvent agir sur les leviers suivants pour que leurs pratiques n'aggravent pas davantage le phénomène naturel de ruissellements et d'érosion des sols lié aux pentes, à la nature des sols et à la pluviométrie :

Couvrir au maximum les sols surtout en période hivernale ;

- Mettre en place une rotation alternant culture d'hiver/culture de printemps dans un îlot cultural important ;
- Limiter la concentration de culture « à risque » (pomme de terre, betterave, maïs ensilage) dans des secteurs sensibles (pente, proximité immédiate d'habitations) ; -
- Limiter la création d'axes d'écoulement préférentiel (dérayage, passage de roues, ...) ; - - Limiter le tassement des sols ;
- Limiter le travail du sol favorisant un affinement excessif ;
- Favoriser la mise en place de zone tampon ou de maillage inter-parcellaire (bordures de champs ou fourrières enherbés, linaire de haie, ...) notamment lors de la mise en place de cultures sensibles au phénomène de ruissellement et d'érosion .

Remarques spécifiques sur certains travaux connexes :

- Aménagement Fo 13 :

Le fossé à redent Fo13 dont la capacité de tamponnement est estimée à 4 650 m³ est prévu seulement pour gérer les écoulements provenant des versants dits du « Rietz Baucourt », de « la Playe » et « des Brulés » repris dans le périmètre d'aménagement qui représente environ 88 hectares.

La partie amont hors périmètre de l'aménagement foncier, n'est pas intégrée à l'étude hydraulique alors que dans les faits, elle amène une part non négligeable d'eau sur une surface totale estimée à 330 hectares. Il apparaît illusoire qu'aucun ruissellement ne provienne de la zone amont de « la Bassée », soit le secteur du hameau de la Wattine à cheval sur les communes d'Acquin-Westbécourt et de Quercamps surtout que le talweg principal bien encaissé suit la VC n°3.

La complémentarité entre ouvrages d'hydraulique douce (fascines, haies) et ouvrages semi-structurant (fossé redent) est primordiale pour avoir une gestion quantitative des eaux la plus optimale possible. On peut observer que sur le versant concerné, une bonne densité d'ouvrages linéaire est prévue (H1, F15) pour tenter de traiter au mieux la problématique de ruissellement et d'érosion.

Cependant, lors d'épisode pluvieux importants, malgré la création de ces aménagements, des débordements subsisteront sans doute avec un impact pour la voirie et les habitations situées en aval rue du Clesdat. On peut noter que ce fossé redent, même s'il n'est pas optimal dans le cadre du projet d'aménagement foncier pour gérer l'ensemble de la problématique, devrait amener une amélioration en diminuant la fréquence de ces dysfonctionnements.

Sans remettre en cause l'étude hydraulique ayant servi à la caractérisation de cet ouvrage, on peut s'interroger sur le diamètre prévu pour le débit de fuite au niveau des redents (PVC diamètre 160). En effet, ce dimensionnement est-il suffisant pour garantir un écoulement tamponné sans provoquer une surverse trop rapide des redents ? De plus, pour garantir et maintenir un écoulement fonctionnel par le PVC de débit de fuite de chaque redent, il faudra être vigilant à la sédimentation qui pourrait obstruer en partie ou en totalité ce tuyau d'évacuation situé à 20 cm au-dessus du niveau du fond du fossé.

Aménagement Fo 27 :

Les remarques techniques mise en avant pour l'ouvrage Fo 30 se posent également pour l'aménagement du fossé redent F0 27 en ce qui concerne le diamètre du PVC de débit de fuite et

son positionnement vis-à-vis de la sédimentation éventuelle du fossé.

Aménagement Br 27 :

Le bassin d'une capacité de stockage estimée à 2 500m³ doit tamponner une partie des eaux se dirigeant sur le hameau de Culem et la commune d'Éperlecques en aval.

Son débit de fuite est prévu par une canalisation de diamètre 160 qui se connecte ensuite aux deux canalisations de 300 qui passent sous la Route Départementale n°220. Hors l'alimentation de ce bassin se fait via le fossé à redent Fo 27 et un débit de fuite également prévu en 160.

Ceci veut dire que le bassin se mettra en charge seulement quand la capacité de tamponnement du fossé à redent sera dépassée. Or, il est à penser que des ruissellements secondaires viendront également alimenter ce bassin.

Il convient de voir avec les services du Département la faisabilité de ce projet en maintenant le dimensionnement prévu du fait de sa proximité avec la Route Départementale et son éventuel impact sur la stabilité de la chaussée ainsi que sur l'influence de l'ouvrage sur une inondation sur la chaussée du fait du remplissage maximum du bassin et de son débordement possible malgré la topographie des lieux.

Aménagement BH 18 – F 18

La mise en place d'une noue/bande enherbée en fond de talweg sur « la Vallée du Windal » participera pleinement à la régulation des ruissellements en limitant le phénomène érosif grâce à la couverture herbacée permanente du sol. La mise en place de fascines dans cette bande enherbée renforce ce rôle et permet d'augmenter la capacité de tamponnement de la bande enherbée et d'améliorer le rôle de filtre en piégeant des particules de terre pouvant être transportées.

Avec un tel dispositif, il conviendra d'être vigilant à l'évolution de la topographie de la noue/bande enherbée. En effet, en favorisant la sédimentation de terre en amont de leur localisation, les fascines peuvent créer un petit talus qui déviera alors les eaux sur les bordures de la noue/bande enherbée. Le risque est alors que l'écoulement principal n'emprunte plus le fond de talweg et créait du ravinement sur ce nouvel axe d'écoulement.

En cas de constatation de ce dysfonctionnement, il faudra prévoir le curage des sédiments déposés en amont des fascines afin que les ruissellements suivent le cheminement initial.

Aménagement P 2 – parcelle 322 :

Dans le cadre du changement de localisation de prairie au niveau du « Nord de l'Église », il est intéressant de constater que la nouvelle surface implantée en herbe couvre le fond de talweg. La nouvelle prairie ainsi mise en place participera à la régulation des ruissellements de ce secteur en favorisant l'infiltration et en réduisant les débits vers l'aval.

Il est prévu la mise en place d'une nouvelle clôture (P2b). Afin de renforcer le rôle hydraulique de cette surface, serait-il possible, en complément de la pose de cette clôture, de prévoir la plantation de linaires de haie en limite parcellaire amont et en limite parcellaire aval qui couperaient le fond de vallée. Le rôle de frein hydraulique de cette parcelle serait alors accru. Les linéaires à prévoir sont estimés à 260 mètres (2 x 130m).

Cet aménagement de haie pourrait également trouver un intérêt auprès de l'éleveur attributaire de cette surface en offrant un abri au bétail (vent, pluie, ombrage). Pour que ce rôle perdure, il convient de s'assurer avec l'exploitant en place que cette surface soit maintenue en herbe.

Aménagement P 5 – parcelle 309 :

Dans le cadre du changement de localisation de prairie au niveau de « La Vieille Rue », il est intéressant de constater que la nouvelle surface implantée en herbe couvre le fond de talweg. La nouvelle prairie ainsi mise en place participera à la régulation des ruissellements de ce secteur en favorisant l'infiltration et en réduisant les débits vers l'aval.

Il est prévu la mise en place d'une nouvelle clôture (P5b). Afin de renforcer le rôle hydraulique de cette surface, serait-il possible, en complément de la pose de cette clôture, de prévoir la plantation d'un linéaire de haie en limite parcellaire amont qui couperait le fond de talweg. Le linéaire à

prévoir est estimé à 250 mètres.

Cet aménagement de haie pourrait également trouver un intérêt auprès de l'éleveur attributaire de cette surface en offrant un abri au bétail (vent, pluie, ombrage). Pour que ce rôle perdure, il convient de s'assurer avec l'exploitant en place que cette surface soit maintenue en herbe.

Procès-Verbal de Synthèse.

Le procès-verbal de synthèse des observations, rédigé par le commissaire enquêteur a été remis le 7 mai 2018. [Cf pièce N°4]

Mémoire en Réponse du Conseil Départemental.

Le Conseil départemental du Pas de Calais en sa qualité de responsable du projet a remis son mémoire en réponse le 7 Mai 2018. Dans ce document, Il informe le commissaire enquêteur que le P.V. de synthèse remis appelle les réponses détaillées suivantes:

- les réclamations relatives à la gestion du programme de travaux connexes seront examinées par la Commission qui aura à décider du maintien ou de la modification des travaux avec une prise en charge soit par l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) du montant non subventionné soit par la Commune.
- le problème du stockage des betteraves sera examiné en tenant compte des normes imposées par les machines utilisées par Tereos.
- les accès aux parcelles seront revues avec le géomètre en respectant les règles de sécurité imposées sur certaines voiries.
- les demandes de travaux supplémentaires seront proposées à l'examen de la commission et des financeurs.
- les réclamations relatives au parcellaire feront l'objet d'un examen individualisé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier en prenant en compte les règles juridiques de fonctionnement de ces opérations, et en particulier le respect de l'équivalence entre les apports et les attributions, le regroupement de la propriété, le non éloignement du siège d'exploitation.... Ces décisions seront préparées en sous-commission associant les membres de la Commission et l'ensemble des agriculteurs concernés. Ces décisions motivées seront notifiées aux intéressés.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur sur les réclamations et demandes

Le commissaire enquêteur se doit de tenir compte de la particularité de la procédure liée à un aménagement foncier.

Lors d'un entretien téléphonique avec Madame HOURIEZ, Muriel le commissaire enquêteur a été informé qu'une réunion de la sous-commission d'aménagement foncier devrait avoir lieu le 15 mai 2018 en mairie de Mentque-Norbécourt et ce avant la remise du rapport du commissaire enquêteur.

Au cours de cette réunion, tous les intervenants qui se sont prononcés lors de l'enquête publique pour des réclamations « parcellaire ou travaux connexes » seront entendus par la sous-commission.

*Des arrangements entre propriétaires pourront être retenus ou non, des solutions émanant de la sous-commission et du technicien géomètre expert pourront être acceptées ou non par le propriétaire concerné. En tout état de cause cette **sous-commission**, pour chaque réclamation ou demande, adressera des propositions à la **CCAF**, qui, en sa qualité de seule compétente en la matière, statuera sur ces demandes et procédera à la notification de ses décisions motivées aux intéressés. La réunion de la CCAF aura lieu après la remise du rapport du commissaire enquêteur. L'examen par les diverses instances postérieurement à la consultation du public, se fera en harmonie avec les règles qui président à un AFAF.*

De ce fait, le commissaire n'a pas à proposer directement de solutions de recommandations ou d'obligations. Mon avis pourrait aller à l'encontre de l'intérêt général, si mon analyse s'avérait erronée troublant ainsi le travail des décideurs et du géomètre expert qui auront à prendre la meilleure décision au regard de chaque cas particulier.

Aucun intervenant ou organisme n'a remis en cause le projet d'aménagement Foncier.

VI – CLÔTURE

La présente enquête s'est caractérisée par les points suivants :

- une publicité légale et une information du public satisfaisantes ;
- une absence d'incidents pendant la durée de l'enquête ;
- une participation soutenue du public ;
- un dossier complet qui comporte une étude d'impact de bonne qualité ;
- les délais prescrits par l'arrêté du conseil départemental ont été respectés ;
- le mémoire en réponse du Département a été transmis au commissaire dans les délais.
- la conformité du dossier aux objectifs du SCOT .

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Pas- de- Calais, nous avons clôturé les registres de l'enquête publique déposés en mairie de Mentque-Norbécourt le 4 mai 2017 à 17 heures 10.

Nous transmettons à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais le rapport, l'avis et la conclusion du commissaire enquêteur; les registres d'enquête; les pièces constitutives de l'ensemble du dossier soumis à la consultation du public.

Une copie du rapport et conclusion est transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE. _____

Mon avis sur le projet et l'opportunité de cet aménagement foncier est développé dans les conclusions [cf pièce n° 6] .

Le 24 mai 2018
DELPLACE Jean
Commissaire enquêteur

